

qu'il a été un modèle de désintéressement, de dévouement, d'activité généreuse et éclairée, de patriotisme.

Fasse le Ciel, qui nous protège, qu'il ait beaucoup d'imitateurs.

EUG. LAFONTAINE.

Insaisissable et Inaliénable

PRIVILEGE IMPORTANT DES MEMBRES DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

L'œuvre si excellente de la Caisse Nationale d'Économie offre à ses membres des avantages nombreux. Au point de vue social et économique, aucune association n'a encore atteint un degré aussi parfait.

L'assurance sur la vie donne à l'homme les moyens d'assurer, à sa mort, un certain confort à sa famille. Mais, cependant, la certitude que ce but sera atteint lui échappe. Il ne sera plus là pour veiller à la bonne administration de la fortune qu'il laissera à ses enfants. Quelle en sera la durée? Dans combien de temps ces capitaux auront-ils disparu dans les tourmentes suscitées par les spéculations, les passions ou la mauvaise foi? Cruelle incertitude! Autant de questions qui, sans enlever le mérite des assurances sur la vie (lequel sans doute, est grand), démontrent qu'elles n'ont pas résolu complètement le problème de la prévoyance.

La Caisse Nationale d'Économie enlève aux pères de famille tous ces soucis. L'enfant et l'épouse qu'il inscrit dans cette société conserveront toute leur vie une pen-

sion annuelle qui ne pourra leur être enlevée et qu'ils ne pourront perdre eux-mêmes. Quelle consolation pour les parents qui, en outre, pourront, durant leur vie, jouir du spectacle du bonheur qu'ils leur auront procuré! Quelle protection aussi pour les associés! A des conditions faciles et économiques, ils se trouvent protégés contre les malheurs, les imprévoyances et même les imprudences.

Mais comment la Caisse Nationale d'Économie peut-elle réaliser ce bienfait?

Par la clause d'insaisissabilité et d'inaliénabilité de sa charte.

Voici cette clause:

CHARTÉ, art. 24:—*La Société ne reconnaît pas l'aliénation de la pension, celle-ci étant incessible et insaisissable et payée qu'à l'ayant-droit sur quittance.*

Ainsi donc, aucun créancier ne peut saisir la pension des membres de la Caisse. Le membre lui-même qui, entraîné par ses mauvais instincts, par de faux amis ou par des conseils pernicieux, voudrait vendre, échanger, donner ou se départir de quelque manière que ce soit de sa rente annuelle, ne pourrait le faire. Bon gré mal gré, il devra conserver toute sa vie ce revenu qui le met à l'abri de la misère. Quand tout l'abandonnerait: parents, amis, biens, crédit et santé, la Caisse Nationale restera pour lui fournir le pain de chaque jour.

Et la femme, souvent pauvre victime d'un mari rapace, sans pitié ou simplement incapable ou imprudent, sera, elle aussi, protégée par cette rente que ni son mari, ni ses créanciers ne pourront atteindre.

Cette association est la plus belle œuvre éclosée du principe de la